



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

28 AVR. 2021

Arrêté n° E-2021- 95 duprescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA) et organisation de la consultation des propriétaires.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu la demande du 26 mars 2021 présentée par l'ASL d'irrigation des Bigarreux sollicitant la transformation de l'association syndicale libre (ASL) en association syndicale autorisée (ASA) ;

Vu le dossier transmis afin d'être soumis à l'enquête publique et comprenant le projet de statuts de l'association, le plan parcellaire délimitant le périmètre et la liste des propriétaires concernés ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E21000047/69 du 14 avril 2021 désignant Monsieur Michel BOUNIOL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet susvisé ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Il est procédé, sur le territoire des communes de Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny à une enquête publique portant sur la demande de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA) dont le périmètre se situe sur le territoire des communes précitées et ayant pour objet :

- la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage ;
- l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension pouvant ultérieurement être reconnus utiles.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Brignais, (siège du syndicat et siège de l'enquête) pendant **31 jours consécutifs du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies précitées au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit en mairie, au commissaire enquêteur, en précisant « *enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux* » ;
- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : contact@mairie-brignais.fr (en précisant en objet : *Enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux*)

Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Un registre destiné à recevoir les observations du public, sans qu'il y soit annexé le dossier, sera également déposé dans chacune des mairies sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'ASA sur lequel toute personne intéressée pourra y consigner ses observations aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>. Le dossier d'enquête est communicable à toute personne qui en fera la demande au préfet du Rhône et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Brignais comme suit :

le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00
le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00
le jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairies susvisées.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux d'annonces légales du département du Rhône.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire et un exemplaire du journal.

Article 4 – A l'expiration du délai d'enquête, tous les registres d'enquête seront transmis à la mairie de Brignais (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur qui devra les clore et les signer.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine qui suit la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera également copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Le préfet du Rhône adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au président de l'association syndicale libre d'irrigation des Bigarreux.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Brignais, Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>.

Article 5 – Les propriétaires dont les terrains seront susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux, recevront par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête :

- la copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'association projetée.

La notification est faite sur la base des informations figurant sur le cadastre. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, déposée en mairie.

En cas d'indivision, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

Article 6 – Les propriétaires devront faire connaître, au préfet du Rhône, leur consentement ou leur opposition à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le mardi 24 août 2021**.

Les personnes qui n'auront pas fait connaître leur opposition au projet de transformation de l'ASL en ASA par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, avant cette date d'échéance seront réputées favorables à cette transformation, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée.

Article 7 – A l'issue de la consultation des propriétaires, un procès-verbal établi par le préfet du Rhône constatera :

- le nombre des propriétaires consultés ;
- le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux ;
- les noms des propriétaires qui dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit.

Une majorité qualifiée doit être atteinte pour que l'association puisse être autorisée. Elle sera établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétaires s'est prononcée favorablement ;
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétaires se sont prononcés favorablement.

Article 8 – Au vu des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des résultats de la consultation des propriétaires concernés, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté, de créer ou non l'association syndicale autorisée.

Article 9 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de l'association syndicale libre d'irrigation des Bigarreux, le maire de Brignais, les maires des communes incluses dans le périmètre de la future association syndicale autorisée, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR